

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0748\_ART\_RD17\_SERMANGE**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE MAIRE DE SERMANGE**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** La demande de l'entreprise ROGER MARTIN en date du 18 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RD15, sur le territoire de la Commune de SERMANGE ;

ARRÊTENT

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD15** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Les lundi 01<sup>er</sup> et mardi 02 juillet 2024 de 07h00 à 18h30</b> <b>Le mercredi 03 juillet 2024 de 06h00 à 20h00</b> <b>(ces dates peuvent évoluer selon les conditions météorologiques défavorables)</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 3+0570</b> <b>Au PR 4+0705</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation interdite à tous les véhicules</b>

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD15 SALIGNEY
- RD 12E1 GENDREY
- RD 12 direction ORCHAMPS
- RD15 direction AUXANGE puis SERMANGE

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

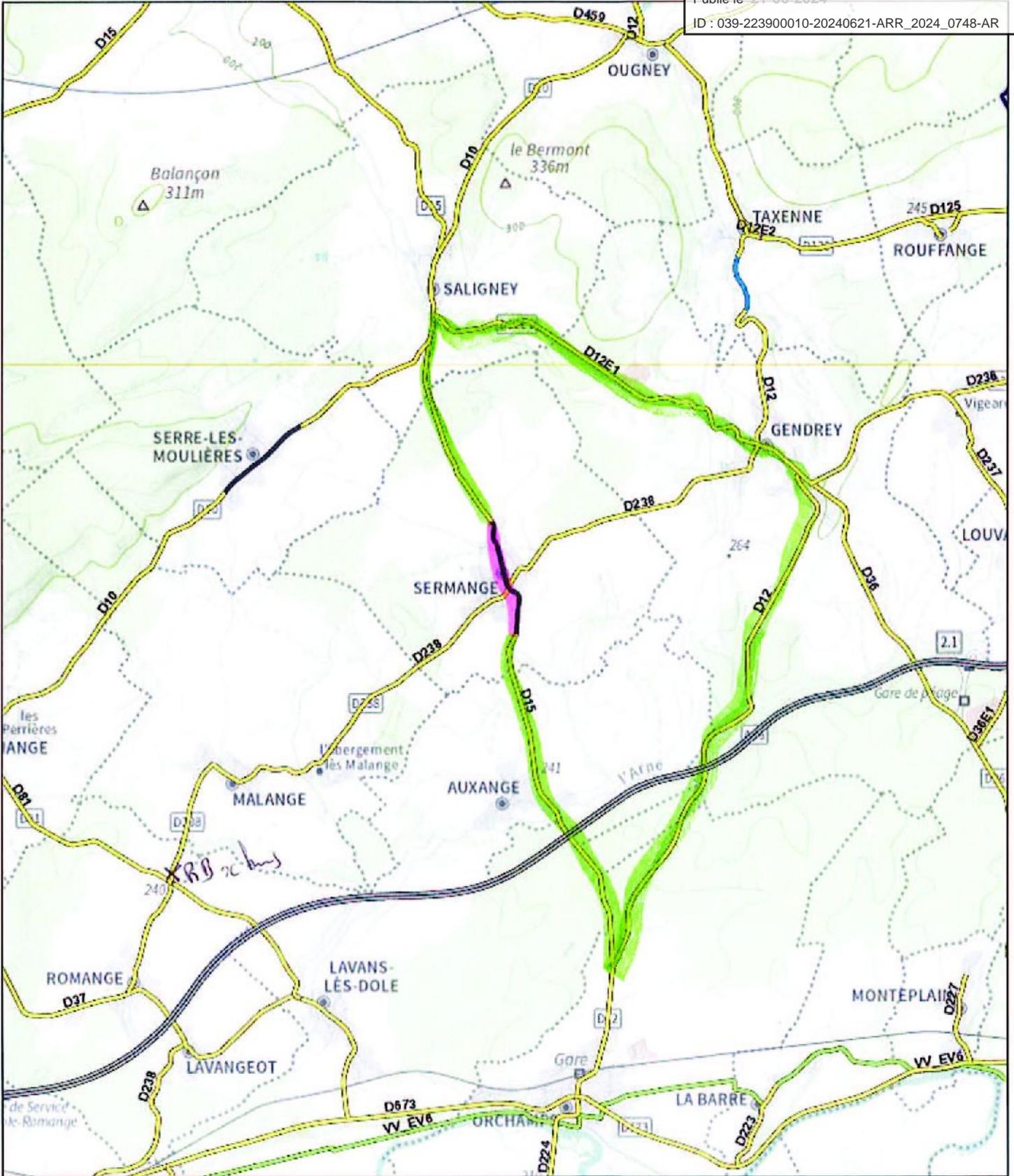
**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à Mme le Maire de GENDREY, MM les Maires de SERMANGE, SALIGNEY et AUXANGE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24 Rue de le Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

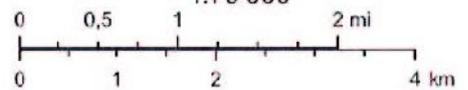
**Signature de l'arrêté**





juin 19, 2024

1:75 939



- |                   |                 |                            |
|-------------------|-----------------|----------------------------|
| Autoroutes        | ENROBE          | Voies utilisées en VH      |
| Routes Nationales | GC              | Véloroutes et voies vertes |
| <b>Chaussée</b>   | GE              | Département                |
| A VISITER         | <b>Tronçons</b> |                            |
| ECF               | Départementales |                            |
| ENDUIT            | Routes gauches  |                            |

Déviation dans les 2 sens.

Zone de travaux